

Arrêté municipal P2022_381

portant numérotation des lots 17 à 20 du lotissement communal Les Conillets (FREIGNÉ)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu le permis d'aménager numéro PA0418022W3006 en date du 02 septembre 2022 portant autorisation de créer quatre lots supplémentaires au lotissement communal Les Conillets,

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que, dans les communes où l'opération est nécessaire, la numérotation des voies est exécutée pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation des lots 17 à 20 situés au lotissement communal « Les Conillets » est établie comme suit :

Numéro de lot	Numéro de voirie
17	1 rue Jean Hobé
18	3 rue Jean Hobé
19	5 rue Jean Hobé
20	7 rue Jean Hobé

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer. Les propriétaires doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur leur maison soit constamment net et lisible. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF VÉOLIA – Orange.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 04 octobre 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



ANNEXE 01 - ARRETE PERMANENT P2022_381



